

AR Prefecture

046-264601113-20250912-2025\_09\_12\_043-DE  
Reçu le 15/09/2025

**DELIBERATION N°2025-09-12/043**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du vendredi 12 septembre 2025 – 10h00

PIASER Bernard  
Maire de LUZECH  
Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

❖

**OBJET : REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FERIES CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE MEDICO SOCIALE.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 90-693 du 1 août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujexion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière (auxiliaires de puériculture par exemple)

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu l'avis du CST en date du 08/09/2025,

**Le Président, informe l'Assemblée :**

Dans un courrier en date du 29 mars 2024, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques confirme l'application à la Fonction Publique Territoriale de la revalorisation des indemnités visant à compenser le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés dans la Fonction Publique Hospitalière.

L'application des nouvelles dispositions d'indemnisation aux agents territoriaux éligibles est conditionnée à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Un arrêté du 22 décembre 2023 est venu revaloriser le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IDJF) prévue par le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 versée aux agents de la Fonction Publique Hospitalière.

**Et propose à l'Assemblée :**

**BENEFICIAIRES :** L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>

AR Prefecture

046-264601113-20250912-2025\_09\_12\_043-DE  
Reçu le 15/09/2025

- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Sage-femmes territoriales ;
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Infirmiers territoriaux ;
- Aides-soignants ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Auxiliaires de soins territoriaux ;
- Techniciens paramédicaux territoriaux.
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes ;
- Pédiadiques-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ;

**MONTANT :** A titre indicatif, le taux en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2024 est de 60 euros (taux horaire de 7,50€) pour 8 heures de travail effectif un dimanche ou un jour férié. Toute évolution réglementaire de cette indemnité sera automatiquement appliquée aux agents concernés.

Dans le cas où cette durée est supérieure à 8 heures, l'indemnité forfaitaire est proratisée.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- D'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

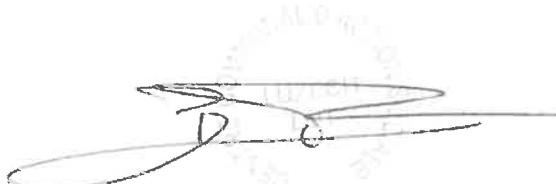
A Luzech, le 12 septembre 2025

La secrétaire de séance,



Delphine AZNAR

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du CCAS



Bernard PIASER

Rendu exécutoire le : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à dix heures à Luzech, se sont réunis dans les locaux de la Mairie de Luzech, les membres du Conseil d'Administration sous la présidence de M. Bernard PIASER.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux administrateurs le mercredi dix septembre deux mille vingt-cinq.

AR Prefecture

046-264601113-20250912-2025\_09\_12\_043-DE  
Reçu le 15/09/2025

**Etaient présents** : M. Bernard PIASER Président, Mme Delphine AZNAR Vice-Présidente, Mme Christine CALVO, M. Pascal PRADAYROL, M. Patrice CASTANIER, Mme Nicole KURJEAN, Mme Monique EVIN, Mme Brigitte PASSEDAT.

**Procuration** : M. Daniel TERRIER (a donné procuration à M. Bernard PIASER).

**Etaient absents ou excusés** M. Daniel TERRIER, Mme Lydie LAFON, Mme Evelyne VYNISALE.,

**Assistaient** : M. Pascal THOMAS Directeur-Adjoint du CCAS, Mme Marion FONTAINE Assistante de direction au CCAS.

**Nombre de Conseillers : 11**

**Présents : 8      Absents/Excusés : 3      Procuration : 1      Votants : 9      Abstention : 0**

**Secrétaire de séance :** Mme Delphine AZNAR.

---

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

3. **Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale.**